

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4396

présenté par

M. Raux, Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,

M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini,

M. Peytavie, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian
et M. Thierry

ARTICLE 10

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole mentionné au quatrième alinéa dispose d'une cellule d'orientation chargée de concevoir et de mettre à disposition des porteurs de projet des parcours de formation, en partenariat avec les services déconcentrés de l'État compétents et les organisations professionnelles agricoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste – NUPES vise à créer une cellule d'orientation au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole. Cette cellule aura pour mission de concevoir et de mettre à disposition des parcours de formation à destination des porteurs de projet. La neutralité des EPLEFPA, leur expertise et leur présence sur l'ensemble du territoire garantit la conception de parcours de formation au plus près des besoins de la porteuse ou du porteur de projet.

Le présent amendement est issu d'une proposition du Syndicat national de l'enseignement technique agricole public - Fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU).